

----

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-165-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

N° 165/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

Objet de la délibération :

Compte Personnel de Formation – Modalités d'application

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

<u>Résultat du vote</u>	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le quinze décembre,  
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joel BOLE à Vincent MARQUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHERNRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

**Procuration**

Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

**Suppléé(e)s**

Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

**Excusé(e)**

Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle. Depuis le 1er janvier 2017, il accompagne les agents publics dans la construction de leur parcours professionnel, en leur permettant d'acquérir un crédit d'heures.

La Communauté de Communes doit adopter un règlement interne de mobilisation du CPF adapté à la collectivité. Le règlement a reçu un avis favorable du CST lors de sa séance du 24 novembre 2025.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert 25h/an sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation. Il est plafonné à 150h au total.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Il peut l'actionner pour suivre des formations qui ne sont pas des actions de professionnalisation dans le cadre de son emploi.

#### Les actions prioritaires :

- 1- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- 2- le suivi d'une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 3- le suivi d'une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences à la demande de l'agent ;
- 4- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens hors celles permettant d'accéder à un cadre d'emploi compatible avec les missions exercées par l'agent. *Les formations de préparation concours dans le cadre de l'exercice des fonctions sont inscrites au plan de formation et sont dispensés par le CNFPT ou un autre organisme sur le temps de travail.*
- 5- le suivi d'une action inscrite au plan de formation d'un autre employeur que le sien relevant de l'une des trois fonctions publiques.

#### Le financement

Enveloppe annuelle qui sera proposée au budget primitif 2026 à 2 500 €

- Prise en charge des frais pédagogiques :  
50% de prise en charge du coût de la formation dans la limite d'un montant forfaitaire par agent/an de 500 €.

#### L'instruction du dossier

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Par exception, pour nécessité de continuité de services à la demande de l'agent ou de la collectivité, elles peuvent être suivie en dehors du temps de travail.

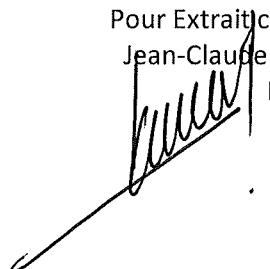
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces modalités d'application du CPF.

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-165-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025